

### **L'axe 3 : L'héritage scientifique du phénomène de la souffrance au travail**

**Dr. BERRETIMA Abdel-Halim Université de Béjaïa**

**Contact : aberretima@yahoo.com**

#### ***L'accident du travail : quel lien entre l'objectivité et la subjectivité de ses circonstances ?***

Les conditions de travail en Algérie interviennent aujourd'hui dans un contexte de domination et d'exploitation patronale acculant les salariés à exercer des activités épuisantes et pénibles en multipliant parfois le nombre d'heures supplémentaires afin d'améliorer leurs salaires. Ne maîtrisant pas souvent le langage professionnel et ne comprenant donc pas les consignes de prévention, d'hygiène et de sécurité, ces salariés pourraient-ils donc faire face à des situations où ils sont parfois incapables de prévoir la survenance du risque professionnel selon les circonstances de sa dangerosité ?

Cheminant entre les circonstances objectives et les circonstances subjectives de l'accident du travail, la position des salariés ne dépend pas uniquement de leur condition d'insécurité prévisible, mais d'une situation événementielle qui surgirait parfois brusquement et sans aucune action consciente et réfléchie de leur part.

Les salariés travaillant par exemple dans les secteurs à haut risque sont répartis pour effectuer des tâches étant régulée par le processus de segmentation des métiers et des corps d'activité en pleine mutation. Cette situation est en étroite relation avec l'impact de l'internationalisation du marché du travail, d'où les grandes entreprises distribuant les marchés profitent souvent d'une rentabilité certaine aux petites entreprises de sous-traitance<sup>33</sup>. Au travers de la transformation organisationnelle dans les différents secteurs à haut risques, les salariés sous-qualifiés sont généralement recrutés pour occuper des emplois dans les gros œuvres, soumis, par leur disponibilité, à un système de production

---

33. CAMPINOS-DUBERNET, Myriam, *Emploi et gestion de la main-d'œuvre dans le BTP, Mutations de l'après-guerre à la crise*, Paris : La Documentation française, 1985, p. 28.

flexible fondé sur des formes combinées de segmentation dont la dévalorisation professionnelle donne lieu à une multiplicité accrue des risques professionnels.

La majorité de ces salariés exerce des activités intérimaires et sous-qualifiées, généralement dans des entreprises étrangères ou de sous-traitance. Cependant, la multiplication des risques au sein de cette population, professionnellement précarisée, dépend de sa catégorisation professionnelle et des métiers proposés<sup>34</sup>. De ce fait, la différenciation de la nature de l'accident du travail, en tant qu'incident professionnel prévisible ou imprévisible, révèle la particularité de ses effets économiques, sociaux, institutionnels et sociologiques sur la carrière des salariés. L'évaluation de ce risque professionnel s'inscrit objectivement ou subjectivement dans un contexte où l'organisation et la distribution des rôles professionnels révèlent les causes et les raisons de sa survenance dans le monde du travail<sup>35</sup>. L'interaction des salariés avec l'environnement de leur activité n'est pas en reste des rôles qu'ils occupent dans les différentes catégories professionnelles, signifiant par là-même la nature des conflits qui les oppose à l'employeur<sup>36</sup>.

#### *Environnement professionnel et conditions de travail*

A la condition professionnelle instable du salarié, s'ajoute la flexibilité de l'emploi et la multiplication de risques, un ensemble représentant un obstacle pour l'évolution de la carrière dont l'enjeu de la reconnaissance institutionnelle de l'accident du travail passe par les stratégies de réinsertion ou de reclassement professionnels, en rapport avec le cumul de trimestres effectués pour une éventuelle retraite à taux plein. Cette situation est aussi la conséquence de la précarité des emplois effectués par les salariés occupant des postes de travail pénibles, dangereux d'où la répétitivité et la mobilité de l'action les expose régulièrement aux risques professionnels. Ceci explique que les salariés algériens font alors face à des risques professionnels qui entraînent souvent une incapacité physique partielle, permanente ou grave. En dépit de l'instabilité et de la dangerosité de leurs métiers, ils sont à la recherche de la stabilité de leur carrière manifestant la volonté d'évoluer dans leurs postes de travail. Leur recrutement est alors soumis au processus de flexibilité, de mobilité

<sup>34</sup> . BERRETIMA, Abdel-Halim, "Stratification sociale et catégorisation des risques : la vie entre risque dimensionnel et risque professionnel", in *Revista de Ciências sociais*, São Luis, v. 5, n° 9/10, 2008 pp. 63-84.

35. CASSOU, Bernard ; HUEZ, Dominique ; MOUSEL, Marie-Laurence ; SPITZER, Catherine ; TOURANCHET-HEBRARD, Annie (sous la direction de), *Les risques du travail. Pour ne pas perdre sa vie à la gagner*, Paris : Ed. La Découverte, 1985, p. 400.

4. LENOIR, Rémi, LENOIR, Rémi, "La notion d'accident du travail : un enjeu de luttes", *Actes de la recherche en Sciences sociales*, n° 32-33, avril-juin 1980, p. 78.

et d'instabilité professionnelle, une stratégie pilotée par des agences intermédiaires (ex. l'ANEM) ou des entreprises de sous-traitance, des organismes de recrutement profitant souvent du potentiel des salariés destinés à effectuer des activités précaires et mal rémunérées. Cette politique de recrutement sporadique a accéléré le processus de l'inadaptation à des postes de travail pénibles et dangereux, multipliant les accidents du travail.

Le dysfonctionnement entre les travailleurs et leur environnement professionnel génère un préjudice compromettant la stabilité et l'adaptation dans un espace dépourvu des règles techniques destinées à faciliter la communication afin de réduire les risques de *l'accidentabilité*<sup>37</sup>. Cette situation profite aux employeurs qui optent pour recruter des salariés à travers une politique d'emploi intérimaire et des contrats de travail à durée déterminée, des pratiques patronales régulées par la mise en place de la méthode du *turnover* des salariés disponibles car recrutés sporadiquement et temporairement. Si la pratique continue des métiers permet au salarié d'évoluer professionnellement, cette possibilité n'est pas toujours en faveur des travailleurs sous-qualifiés et traînant en bas de la hiérarchie professionnelle.

Chaque salarié peut alors jouir d'une certaine autonomie — non structurée — dans la pratique de son activité, une logique s'inscrivant dans un contexte professionnel de parcellisation des métiers, synonyme de la crise que connaît actuellement le monde du travail optant dans sa stratégie commerciale pour "le flux de production" et un marché devenu, d'après Jean-Pierre Durand, « plus fragmenté, à la fois selon les qualifications et selon les secteurs d'activité »<sup>38</sup>. Cette fragmentation n'est autre que la conséquence de la flexibilité de l'emploi et de la mobilité des chantiers et des entreprises. A la mobilité individuelle et matérielle s'ajoutent les contraintes spatiales et temporelles imposées par la pratique des activités intérimaires, une stratégie privilégiée par les entreprises de sous-traitance et les agences de l'activité intérimaire (occasionnelle).

### ***Sous-traitance et travail intérimaire***

La politique d'embauche flexible et occasionnelle favorise aujourd'hui l'accumulation du capital des entreprises de sous-traitance et contribue à l'opacité des statistiques sur les

---

37. MEYER, Francis (sous la direction de), *L'évaluation des risques professionnels*, Strasbourg : Presses universitaires de Strasbourg, 1995, p. 182.

38. DURAND, Jean-Pierre, *La chaîne invisible, travailleur aujourd'hui : flux tendu et servitude volontaire*, Paris : Ed. du Seuil, 2004, p. 370.

risques et les pathologies professionnelles<sup>39</sup>, des risques liés aux conditions de travail dans les secteurs où l'activité repose sur des techniques anciennes d'insécurité, sans recours à l'enchaînement de la division des tâches comme c'est le cas dans les entreprises de construction<sup>40</sup>. Les salariés n'échappent donc pas à la logique de la précarité des emplois et aux conditions patronales de domination et d'exploitation, ceci sans tenir compte de la promotion, de leur qualification ou de leur sécurité.

Victimes d'une stratégie patronale fondée sur la rotation et la flexibilité des postes de travail proposant une salarisation instantanée mais non promotionnelle, les salariés sont parfois substitués à une politique défavorable à la prise en compte des accidents du travail, contraire à la législation sur leurs conditions de sécurité<sup>41</sup>, des circonstances incitant les nouveaux embauchés à augmenter le potentiel de leur productivité et d'accepter des métiers pénibles et à haut risque, particulièrement pendant les périodes d'essai. Ceci explique que l'instabilité des emplois proposés a multiplié les accidents du travail selon des circonstances professionnelles *objectives* par rapport à l'environnement professionnel, d'une part et *subjectives* en rapport avec la santé, les statuts et la qualification professionnelle des salariés, d'autre part.

Soumis à la déstabilisation de leur itinéraire professionnel et à la dangerosité des conditions de travail, les salariés algériens n'échappent pas à l'équation liant « la précarisation de la santé au travail à la flexibilité productive »<sup>42</sup>. Au travers de cette équation, ils se trouvent victimes de la politique patronale ordonnant l'exécution des activités souvent responsables de la dégradation de leur santé au travail<sup>43</sup>.

---

39. THÉBAUD-MONY, Annie, "La santé au travail : instrument et enjeu de la précarisation sociale", in : APPY, Béatrice ; THEBAUD-MONY, Annie (sous la direction de), *Précarisation sociale, travail et santé*, Paris : IRESO-CNRS, 1997, pp. 569-570.

40. BERRETIMA, Abdel-Halim, "Du chantier à l'expertise médicale : la santé des travailleurs immigrés en question", article en ligne, Site Web de la Revue *Mouvements des idées et des luttes*, mai 2009.

41. THÉBAUD-MONY, Annie, "La santé au travail : instrument et enjeu de la précarisation sociale", in : APPY, Béatrice ; THEBAUD-MONY, Annie (sous la direction de), *Précarisation sociale, travail et santé*, Paris : Ed. du CNRS, 1997, pp. 555-579.

42. FREYSSINET, Jacques, "La flexibilité du marché du travail : un bilan", *Revue Mouvements*, n° 2, janvier-février, 1999, p. 36.

43. DURAFFOURG, Jacques, "La relation santé-travail : une question complexe", in : CASSOU, Bernard ; HUEZ, Dominique ; MOUSEL, Marie-Laurence ; SPITZER, Catherine ; TOURANCHET-HEBRARD, Annie (sous la direction de), *Les risques du travail. Pour ne pas perdre sa vie à la gagner*, Paris : Ed. La Découverte, 1985, pp. 22-23.

*L'accident du travail : ses circonstances objectives*

Outre les conditions multipliant les risques professionnels, les consignes d'hygiène et de sécurité sont parfois incompréhensibles et non respectées par les salariés, particulièrement sous-qualifiés et analphabètes<sup>44</sup>. La dangerosité des conditions de travail révèle les contraintes dans la maîtrise, temporaire ou durable, de chaque poste de travail. Dans certains cas, la répétition de l'acte et l'exercice du même métier impliquent les salariés dans des situations marquées par l'épuisement et l'inadaptation au poste de travail. Face à ces conditions, les salariés sont directement exposés aux risques professionnels traduisant les circonstances événementielles de la survenance prévisible ou imprévisible de l'accident. Pour sa part, Tom Dwyer considère que le « danger n'a rien de "naturel", il est le produit des rapports de domination [...] et des conflits et luttes qui essaient de mettre en place des nouveaux rapports »<sup>45</sup>. Une position que définit la confrontation entre patronat et salariés dans un environnement fonctionnel déterminant la survenance de l'accident du travail selon une dialectique des rapports sociaux qui constitue un des éléments des *circonstances objectives* de sa genèse.

Dans d'autres circonstances, c'est le manquement aux consignes de sécurité ou leur ignorance qui est la cause principale des accidents du travail, parfois mortels. Même si le risque encouru est à évaluer selon les conditions d'occupation des postes de travail, ses circonstances traduisent le contexte professionnel marqué lui aussi par les circonstances imprévisibles. Cependant, l'accident du travail n'est que la conséquence d'un enchaînement de gestes effectués pour accomplir la tâche professionnelle qui vient s'inscrire dans un cadre professionnel d'inadaptation et de dysfonctionnement des rôles et des statuts. Cette situation aurait un impact défavorable sur la santé des salariés, recrutés pour accomplir des missions au profit d'un système économique de productivité concurrentielle.

**La particularité des circonstances de l'accident du travail**

L'accident du travail est en effet en rapport direct avec l'itinéraire socioprofessionnel, la nature du métier, le poste de travail, la qualification, le niveau d'instruction ainsi qu'avec les circonstances temporelles et spatiales de sa genèse. A ces particularités événementielles et matérielles s'ajoutent les erreurs humaines involontaires dues à l'inattention, à

---

44. CRISTOFARI, Marie-France, "Les accidents du travail : indicateur de précarisation de la santé au travail", in : APPY, Béatrice ; THEBAUD-MONY, Annie (sous la direction de), *Précarisation sociale, travail et santé* ; Paris : IRESCO-CNRS, 1997, p. 48.

45. DWYER, Tom, *Une Conception sociologique des accidents du travail*, Thèse de doctorat 3<sup>e</sup> cycle en sociologie, sous la direction du professeur Alain Touraine, Paris : EHESS, 1978, 358 p.

l'inexpérience professionnelle, à l'usure du corps, à la fatigue et à la précipitation dans l'exercice d'une activité physique pénible et intense<sup>46</sup>. Dans ce cas, les circonstances de l'accident du travail révèlent la nature des risques, parfois mortels, qu'encourent les salariés. Surtout que les accidents surviennent sur le lieu de travail ou pendant les trajets entre le domicile et le lieu de travail provoquant parfois une invalidité, un long arrêt de travail ou un licenciement chez la victime.

Si les accidents surviennent dans les premières heures de la journée de travail (entre 7 h et 10 h du matin) ou après la pause de midi, la majorité des d'accidents surviennent en fin de journée entraînant de différentes lésions : traumatismes crâniens suite à des chutes d'un échafaudage, d'un véhicule ou d'un engin ; lombalgies sciatiques et fractures ou amputation d'un membre supérieur ou inférieur provoquées par le soulèvement ou la chute de lourdes charges par la manipulation des machines ou du matériel utilisé. Au travers de cette évaluation spatiale et temporelle des circonstances de l'accident du travail, une certaine *morphologie* se dessine: des *circonstances objectives* d'un côté et des *circonstances subjectives* de l'autre<sup>47</sup>.

On peut déduire deux catégories d'accidentés : ceux qui sont devenus invalides suite à une atteinte corporelle et ceux qui sont victimes d'une incapacité physique partielle ou permanente. Toutefois, le risque pour les deux catégories se traduit par l'interruption de l'activité et par la prise en charge médicale immédiate de la victime. Les personnes que la CNAS déclare "invalides" ne peuvent plus effectuer une activité professionnelle : or, à leur incapacité physique viennent s'ajouter des troubles psychologiques qui vont aggraver leur état de santé.

Les accidents survenus brusquement sont dus à des fautes d'inattention et à des conditions professionnelles imposées par l'organisation et les conditions de travail ainsi que par la nature des métiers effectués.

**Outre l'insécurité, d'autres facteurs interviennent dans la genèse de l'accident du travail tels que la flexibilité de l'emploi et la mobilité des personnes, des entreprises et des chantiers, le débordement spatial en dehors du champ d'activité, autant d'éléments qui ont multiplié ce risque professionnel<sup>48</sup>. Ainsi, le**

46. LEPLAT, Jacques et CUNY, Xavier, *Les accidents du travail*, Paris : PUF (Que sais-je ?), 1974, p. 49.

47. BERRETIMA, Abdel-Halim, "A concepção do risco entre os trabalhadores imigrantes: a morfologia das circunstâncias do acidente de trabalho", *A Revista Polica e Trabalho*, Ano XXVIII, número 35, Outubro 2011 UFPB, Brazil, pp. 29-51.

48. JUFFÉ, Michel, JUFFÉ, Michel, *A corps perdu, l'accident du travail*, Paris : les éditions le Seuil, 1980, 189, p. 126.

remplacement brusque et irréfléchi à un poste de travail n'est qu'un élément de plus dans le processus de la survenance prévisible ou imprévisible de l'accident du travail.

L'accident pourrait en revanche être prévisible selon les conditions du travail mais imprévisible pour le travailleur qui peut en être victime. Hormis les facteurs évoqués précédemment, il convient de signaler qu'au-delà de la flexibilité de l'emploi et de la condition des salariés que des outils, des machines et engins dans un environnement professionnel, l'instabilité des salariés dans les différents postes de travail est un aussi élément principal dans la survenance du risque professionnel. Le degré de qualification professionnelle peut diminuer le taux de fréquence des risques, mais la gravité de l'accident chez les salariés sous-qualifiés est plus fréquente. C'est surtout la présence permanente du risque sur le lieu de travail qui accentue le facteur d'insécurité parmi les employés confrontés dans leur professionnalisation au mode d'intensification et de dysfonctionnement de l'entreprise<sup>49</sup>. Il s'agit de la nouvelle politique patronale régulée par la flexibilité de l'emploi et la production au détriment de la santé des salariés facilement exploitables pour effectuer des métiers instables.

A ce sujet, Michel Lallement souligne que depuis la dernière décennie nous vivons une « extension des pratiques de flexibilité du travail [...] dans les pays développés »<sup>50</sup>, cette stratégie patronale se traduit par « l'opposition flexibilité interne/flexibilité externe »<sup>51</sup>.

Sommes-nous face à un autre mode de fonctionnement professionnel dont la fragmentation des métiers et des statuts accentue la déstructuration des carrières des catégories des salariés ? Ce mode de fonctionnement se substitue, selon Alain Touraine dans sa logique d'exploitation, à la construction d'un "capitalisme extrême, libéré de toute influence extérieure, exerçant son pouvoir sur l'ensemble de la société »<sup>52</sup>.

Par ailleurs, d'autres circonstances interviennent directement ou indirectement dans la survenance de l'accident du travail, pendant les heures de travail ou en

<sup>49</sup>. TRINQUET, Pierre, *Maîtriser les risques du travail*, Paris : PUF, 1996, 313 p.

<sup>50</sup>. LALLEMENT, Michel, *Sociologie des relations professionnelles*, Paris : Ed. La Découverte, 1995, p. 107.

<sup>51</sup>. *ibid*, pp. 107-108.

<sup>52</sup>. TOURAINE, Alain, *Un nouveau paradigme : pour comprendre le monde aujourd'hui*, Paris : Ed. Fayard, 2005, p. 39.

dehors de la notion de temporelle de l'activité. Le spectre de ce risque poursuit ainsi les salariés pendant l'exercice de leur activité, dans l'espace professionnel, mais il est également un événement qui peut survenir à la fin de l'activité exercée, ou en dehors du lieu du travail, c'est-à-dire dans un espace temporel et spatial correspondant au trajet de la victime pour se rendre soit à son domicile, soit à son lieu de travail. En effet, le risque professionnel n'est pas lié uniquement au champ ergonomique de l'activité ou à l'activité elle-même. Il existe d'autres facteurs extérieurs dans la définition de l'atteinte corporelle. C'est le cas de l'accident survenu à l'extérieur du lieu du travail et reconnu comme accident de trajet. C'est ainsi que le salarié se trouve alors impliqué dans le fonctionnement d'un système de bonification et d'exploitation dont "l'opacité sociale" du discours patronal favorise le profit économique au détriment de la santé des salariés. Au travers de cette dialectique de légitimation *existentielle* opposant les salariés accidentés à la stratégie patronale du profit, « le rapport santé-travail est au cœur des logiques actuelles de transformation productives [...], un des outils majeurs de la précarisation sociale »<sup>53</sup>.

Lorsqu'il s'agit d'accidents graves, invalidants, l'atteinte corporelle génère automatiquement l'interruption de l'activité et bloque l'évolution de la carrière de la victime.

### ***Les atteintes corporelles invalidantes***

Dans le cas d'atteintes corporelles graves, l'invalidité ne se traduit pas uniquement par l'incapacité physique ou par l'inactivité professionnelle. Dans sa reconnaissance institutionnelle elle est associée aux conséquences qu'elle peut induire sur le plan psychologique et mental ainsi que sur la trajectoire professionnelle et sociale de la victime<sup>54</sup>. Lorsqu'il s'agit d'invalidité, l'accident du travail est un incident corporelle qui vient s'ajouter à la souffrance provoquée par la condition professionnelle du salarié<sup>55</sup>. Il constitue donc

---

53. THEBAUD-MONY, Annie, "La santé au travail : instrument et enjeu de la précarisation sociale", in : APPY, Béatrice ; THEBAUD-MONY, Annie (sous la direction de), *Précarisation sociale, travail et santé*, Paris : IRESO-CNRS, 1997, p. 566.

54. CRISTOFARI, Marie-France., "Les accidents du travail : indicateur de précarisation de la santé au travail", in : APPY, Béatrice ; THEBAUD-MONY, Annie (sous la direction de), *Précarisation sociale, travail et santé*, Paris : Ed. du CNRS, 1997, pp. 47-59.

55. DEJOURS, Christophe (sous la direction de), *Plaisir et souffrance dans le travail* (Tome 1), Paris : Ed. du CNRS, 1987, 145 p.

pour les salariés gravement atteints un élément déclencheur des paradoxes de leur situation dans le monde du travail et dans la société en général.

Si les circonstances de l'accident du travail sont parfois identiques chez les salariés et consécutives à un manque de vigilance involontaire du travailleur et à la prévisibilité de l'événement du risque selon les conditions du travail, les atteintes corporelles restent différentes par leur gravité physique et matérielle.

*L'accident du travail : ses circonstances subjectives*

La particularité de l'accident du travail révèle une certaine spécificité de ses circonstances subjectives chez le salarié. La dangerosité des conditions de travail, l'épuisement physique et psychologique (angoisse et anxiété) de la victime ainsi que l'appréhension du risque dans l'exercice des métiers, ne sont que des facteurs qui nous enseignent sur la singularité des *circonstances subjectives* dans la genèse de l'accident. Cette particularité *subjective* explique l'autre réalité de la genèse des risques dans un environnement professionnel où les conditions, particulièrement pour les salariés sous-qualifiés et intérimaires, sont dangereuses. Il faut bien le rappeler que ces conditions ne facilitent que rarement la coordination des rôles, le contrôle du risque et l'enchaînement des activités. Les accidents à répétition mettent en évidence la gravité de l'atteinte corporelle et entraînent souvent l'invalidité du travailleur. L'incapacité physique et la souffrance psychologique conduisent les salariés à une nouvelle situation paradoxale : suite aux arrêts de travail prolongés et aux longs séjours d'hospitalisation, ils se retrouvent exclus du monde du travail.

Outre les *circonstances subjectives* de l'accident du travail, les salariés sont en interaction avec l'environnement professionnel où les *circonstances objectives* traduisent les conditions et l'organisation du travail, les rapports sociaux constituant l'autre volet de la *morphologie des circonstances* de l'accident du travail. C'est ainsi que la genèse de ce dernier ne peut faire l'objet d'une simple conception classique ou déterministe négligeant la particularité de l'interaction de l'accidenté avec son environnement professionnel.

**L'accident du travail : rapport entre objectivité et subjectivité de ses circonstances**

Si l'accident du travail se situe entre des *circonstances subjectives et objectives* responsables de l'altération de la santé du salarié et la déstabilisation de sa carrière, l'interdépendance de ces deux types de circonstances détermine ma conception

sociologique à propos de la *morphologie des circonstances* de ce risque professionnel, une conception inspirée dans sa dimension analytique de la « sociologie des circonstances »<sup>56</sup>.

On peut constater aujourd'hui que la rationalisation du système productif des entreprises nationales ou internationales profite tant au patronat qu'aux salariés qui assurent la productivité et contribuent, du fait de la disponibilité de leur force de travail, à l'expansion économique de ces entreprises. Dans ce contexte, les salariés sont généralement victimes de la fragmentation des métiers et de la stagnation des statuts, une déstructuration organisationnelle contraire au concept de la promotion, de la division et de l'organisation du travail. Dans plusieurs cas, les salariés sont contraints d'adhérer à la stratégie de la flexibilité de l'emploi régulée par la compétitivité du marché du travail accentuant en même temps la perte de l'identité professionnelle et la déconsidération de la revendication syndicale de la part du patronat.

Cette conception patronale opte dans sa domination professionnelle pour la nouvelle forme de capitalisation économique, encouragée par la désorganisation du marché de l'emploi et la demande intensifiée des consommateurs. La particularité de cette désorganisation se démarque du taylorisme et du fordisme et se positionne sur le marché du travail comme un mode de fonctionnement professionnel désorganisé et prépondérant, qu'on qualifie de *flexibilisme*<sup>57</sup>. Celui-ci n'intègre pas dans sa stratégie de production la notion d'organisation et de stabilité des effectifs. Ainsi, la désorganisation hiérarchique génère la fragmentation des métiers et déstabilise la structuration des catégories professionnelles, contrairement à l'organisation professionnelle des "modèles" de carriérisation linéaire.

### L'accident du travail : un évènement circonstanciel

---

56. GOFFMAN, Erving, *Les rites d'interaction* (traduit de l'anglais par Alain Kihm), Paris : Les éditions de Minuit, 1974, p. 8.

57. A l'opposé de la synchronisation linéaire des carrières, le *flexibilisme* ne se définit pas comme un "modèle professionnel" du fait de sa régulation conditionnée par les circonstances de la conjoncture économique et les besoins commerciaux de la société de consommation. Au travers de sa rationalisation productive, ce mode de fonctionnement se base sur l'activité instantanée et profite de la disponibilité des effectifs, destinés aux activités temporaires et à temps partiel, une stratégie favorisant l'accumulation du capital patronal sans considération aux enjeux de la précarité et de l'altération de la santé des salariés. Cette stratégie de rationalisation s'oppose, dans sa politique de domination, aux règles de la structuration des mouvements collectifs soumis, en dépit de l'intensification de l'activité et de la parcellisation des métiers, à la précarisation salariale.

Dès lors, l'accident du travail se présente comme un événement *circonstanciel* qui s'inscrit dans un processus de professionnalisation où le salarié n'est pas responsable de ses actes spontanés et imprévisibles. Mais il se trouve face à une situation où il est parfois déstabilisé par la désorganisation de sa trajectoire professionnelle et par les conditions de travail. De ce fait, il vit non seulement une situation de subordination professionnelle, mais il est confronté également à un événement marquant son parcours professionnel dans l'entreprise.

A cet effet, l'accident du travail intervient dans un contexte socioprofessionnel dont les causes et les conséquences ne se limitent pas uniquement à son événement instantané ou à l'environnement immédiat de ses *circonstances objectives*. Il impliquerait étroitement les conditions individuelles signifiant intrinsèquement les *circonstances subjectives*. Dès lors, des facteurs sociaux antérieurs et postérieurs définissent le cadre des circonstances de l'accident du travail<sup>58</sup>. Cette typologie tient compte de l'interaction de deux réalités *circonstanciennes* dans l'appréhension de sa genèse, et ce dans le cadre de la conjoncture du marché du travail et du mode de fonctionnement professionnel de chaque secteur d'activité ou entreprise.

L'interaction entre ces deux types de circonstances apporte une nouvelle analyse sociologique de la définition de l'accident du travail et tend à démontrer que les causes de sa survenance ne se traduisent pas uniquement par le fonctionnement des « rapports sociaux de travail », comme l'a évoqué Tom Dwyer dans l'élaboration de sa théorie qui tient compte de trois niveaux de la réalité sociale, à savoir rétribution, commandement et organisation, et ce au niveau non social du salarié<sup>59</sup>. Son constat n'évoque pas la problématique de la définition de "l'accident de trajet" qui survient en dehors de l'environnement professionnel et qui peut être la conséquence de l'épuisement physique et psychologique accumulé par la victime après les heures de travail.

Ne s'inscrivant pas dans la stratégie du mode de fonctionnement professionnel qui est le *flexibilisme*, cette théorie ne tient pas compte aujourd'hui, à mon sens, de l'analyse de la déstabilisation conjoncturelle ou structurelle des salariés, soumis aujourd'hui à la dispersion spatiale, à l'épuisement et à la pénibilité des métiers, facteurs qui accentuent l'instabilité des carrières, en particulier de celles et ceux exerçant des métiers défavorisés.

---

58. DURKHEIM, Emile, *De la division du travail social*, première édition 1893, Paris : PUF, 1967, p. 31.

59. DWYER, Tom, *Life and death, Industrial accident as case of socially produced error*, Plenum Presse, New York and London, 1991, p. 161.

C'est ainsi que dans l'évaluation des circonstances de l'accident du travail, j'ai essayé d'expliquer l'interaction entre l'état mental et physique de la victime et la particularité matérielle et organisationnelle de son environnement professionnel. Sans me limiter à « l'évaluation subjective ou [à] la perception des risques »<sup>60</sup>, j'ai également intégré dans mon analyse la réalité sociale de l'environnement professionnel où les accidents du travail sont survenus.

L'accident est en conséquence défini selon la particularité sociale et professionnelle de l'environnement dans lequel il survient. Il convient donc de signaler qu'il y a plusieurs types d'accidents définis par une *morphologie des circonstances* dont la victime n'est qu'un acteur fonctionnel désigné pour exercer une activité ou jouer un rôle socioprofessionnel imposé parfois par le mode de fonctionnement professionnel de l'entreprise. Le travailleur accidenté se retrouve donc face à une situation prévisible ou imprévisible où le risque est évalué selon le degré d'une conception consciente ou inconsciente de l'événement accidentel. Au travers de cette situation, la victime se situe dans l'imbrication de deux types de *circonstances* en interaction : les *circonstances objectives* et les *circonstances subjectives*.

Dans cette configuration, la hiérarchisation des rapports sociaux se différencie d'une catégorie à l'autre et intègre dans son mode de fonctionnement une appréhension conflictuelle dans la reconnaissance de l'accident du travail à travers la confrontation qui oppose les salariés au patronat.

A cette situation paradoxale d'*accidentabilité* s'ajoute la problématique institutionnelle de la reconnaissance de l'accident du travail par l'employeur et les organismes concernés. En effet, l'accident du travail ne se traduit pas uniquement par l'atteinte corporelle, mais également par une dialectique institutionnelle de reconnaissance dont l'enjeu oppose les deux parties en confrontation : d'une part le travailleur à son employeur, et d'autre part la victime aux différentes institutions qui vont l'indemniser.

## Conclusion

Au cœur de cette réalité conflictuelle de reconnaissance et d'indemnisation institutionnelles, les salariés victimes d'un accident du travail se retrouvent dans une

---

60. CADET, Bernard ; KOUABENAN, Dong Rémi ; MUÑOZ SARTRE, Maria Teresa (sous la direction de), *Psychologie du risque, identifier, évaluer prévenir*, Bruxelles : Ed. De Boek, 2006, p. 291.

situation controversée impliquant toutes les parties concernées tant en ce qui concerne la prise en charge institutionnelle de l'accident que la désignation des acteurs responsables de sa survenance<sup>61</sup>.

En conséquence, les salariés algériens sont confrontés aujourd'hui à une nouvelle situation conflictuelle qui les inscrit dans un processus institutionnel de revendication et de reconnaissance. Face à ce nouveau combat, ils sont à la recherche d'une valorisation institutionnelle de leur souffrance corporelle et psychologique où d'autres acteurs et institutions seront impliqués dans la reconnaissance effective et l'indemnisation de leur accident du travail.

### Bibliographie

APPAY, Béatrice et THÉBAUD-MONY, Annie, "L'organisation du travail, ses processus d'exclusion et ses effets sur la santé", *Rapport final pour l'ANACT, L'IRESCO*, Paris, 1995, 77 P.

APPY, Béatrice ; THEBAUD-MONY, Annie (sous la direction de), *Précarisation sociale, travail et santé*, Paris : Ed. du CNRS, 1997, 575 p.

BERRETIMA, Abdel-Halim, "A concepção do risco entre os trabalhadores imigrantes: a morfologia das circunstâncias do acidente de trabalho", *A Revista Polica e Trabalho*, Ano XXVIII, número 35, Outubro 2011 UFPB, Brazil

BERRETIMA, Abdel-Halim, "Du chantier à l'expertise médicale : la santé des travailleurs immigrés en question", article en ligne, Site Web de la Revue *Mouvements des idées et des luttes*, mai 2009.

BERRETIMA, Abdel-Halim, "Stratification sociale et catégorisation des risques : la vie entre risque dimensionnel et risque professionnel", in *Revista de Ciências sociais*, São Luis, v. 5, n° 9/10, 2008 pp. 63-84.

CRISTOFARI, Marie-France., "Les accidents du travail : indicateur de précarisation de la santé au travail", in : APPY, Béatrice ; THEBAUD-MONY, Annie (sous la direction de), *Précarisation sociale, travail et santé*, Paris : Ed. du CNRS, 1997, pp. 47-59.

---

61. EWALD, François, *Histoire de l'Etat providence*, Paris : Ed. Grasset et Fasquelle, p. 188.

DEJOURS, Christophe (sous la direction de), *Plaisir et souffrance dans le travail* (Tome 1), Paris : Ed. du CNRS, 1987, 145 p.

DWYER, Tom, *Une conception sociologique des accidents du travail*, Thèse de doctorat 3<sup>e</sup> cycle en sociologie, sous la direction du professeur Alain Touraine, Paris : EHESS, 1978, 358 p.

DWYER, Tom, *Life and death, Industrial accident as case of socially produced error*, Plenum Presse, New York and London, 1991, 318 p.

EWALD, François, *Histoire de l'Etat providence*, Paris : Ed. Grasset et Fasquelle, 1996, 317 p.

LEPLAT, Jacques et CUNY, Xavier, *Les accidents du travail*, Paris : PUF (Que sais-je ?), 1974, 128 p.

THÉBEAUD-MONY, Annie, *Travailler peut nuire gravement à votre santé*, Paris : Ed. La Découverte, 2007, 300 p.

TRINQUET, Pierre, *Maîtriser les risques du travail*, Paris : PUF, 1996, 313 p.

CHAUVENET, Antoinette ; DASSA, Sami ; LERT, France, "La sécurité du travail, un thème démobilisateur ?", *Revue Française des Affaires Sociales*, n° 1, janvier-mars 1986, pp. 19-20.

DURAFFOURG, Jean, "La relation santé-travail : une question complexe", in : CASSOU, Bernard et al (sous la direction de), *Les risques du travail : pour ne pas perdre sa vie à la gagner*, Paris : Ed. La Découverte, 1985, pp. 21-26.

DURAND, Jean-Pierre, *La Chaîne invisible, travailleurs aujourd'hui : flux tendu et servitude volontaire*, Paris : Les éditions du Seuil, 2004, 386 p.

KOUABENAN, Rémi ; CADET, Bernard ; HERMAND, Danièle et MUNOZ SASTRE, Maria-Thérèse (sous la direction de), *Psychologie du risque. Identifier, évaluer, prévenir*, Paris : Ed. de Boek, 2006, 346 p.

LENOIR, Rémi, "La notion d'accident du travail : un enjeu de luttes", *Actes de la recherche en Sciences sociales*, n° 32-33, avril-juin 1980, pp. 77-88.

THEBAUD-MONY, Annie, "La santé au travail : instrument et enjeu de la précarisation sociale", in : APPY, Béatrice ; THEBABUD-MONY, Annie (sous la direction de), *Précarisation sociale, travail et santé*, Paris : Ed. du CNRS, 1997, pp. 555-579.